REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SA ID: 071-217104454-20241104-DEC_71_2024-AU

DEC-71-2024

BAIL DE LOCATION

COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO JU JITSU DOJO - 52 RUE LÉON PERNOT

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, me donnant délégation pour traiter certaines affaires.

Considérant que le Comité Départemental de Judo Ju Jitsu de Saône-et-Loire occupe les locaux à usage administratif du DOJO, sis, 52 rue Léon Pernot et qu'il convient d'établir un bail de location,

DÉCIDE:

Article 1er: Par bail de location, il est donné au Comité Départemental de Judo Ju Jitsu de Saône-et-Loire, les locaux à usage administratif du DOJO sis, 52 rue Léon Pernot qui comprennent :

- Un bureau de direction de 18 m²
- Un bureau cadre technique de 11 m²
- Un bureau secrétariat de 12 m²
- Une salle de réunion meublée de 38 m²
- Un local professeurs et infirmerie de 28 m²
- Un local sanitaires

Le Comité Départemental est autorisé à disposer d'une ou de plusieurs ligne(s) téléphonique(s) propre(s) à condition d'en supporter les charges.

Article 2 : Le bail prend effet à compter du 1er octobre 2024 pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel s'élève à : 124,70 €, révisable selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (indice 145,17 - 2ème trimestre 2024).

Article 4 : Le texte du présent bail tient compte des conditions de location actuellement en vigueur.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à dater de sa notification.

> Fait à Saint-Marcel, le 04 novembre 2024 Le Maire, Signé: Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture

O 6 NOV. 2024 et publié, affiché ou notifié

Q 6 NOV. 2024

Le Maire, Raymond BURDIN

